

Séance du 21 juin 2023	
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un juin l'assemblée régulièrement convoquée le 21 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 8	<u>Sont présents:</u> Joelle BUKZIN, Emmanuel CARD, Filip DE BOECK, Joelle DELABYE, Philippe FERRAND, Nathalie HAURAT, Donald VANDERSTAPPEN, Simone VERDIER
<u>Votants:</u> 8	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> Colin BALFOUR, Nadege POUSSE <u>Absents:</u> Juan TOLOSA <u>Secrétaire de séance :</u> Joelle BUKZIN

Ordre du jour:

Première partie : Intervention Louis Viel de l'entreprise NEOEN pour présentation projet photovoltaïque La Mondonne et études associées

Seconde partie : Conseil municipal

- 1/ Nomination secrétaire de Séance
- 2/ Présentation des PV des deux dernières réunions
- 3/ Délibérations sur le RGPD, délibération choix d'un déontologue, délibération portant approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette »
- 4/ Vente parcelle à ALOGEA pour les Ecuries, achat parcelle C 1300 à Castelcrabe (place du hameau)
- 5/ Le point sur les travaux, sur les demandes de subvention.
- 6/ Questions diverses : Réfection muret ancienne école, installation coffret électrique derrière l'église, achat jeu enfant pour le parc derrière l'église, ..

1 Désignation du secrétaire de séance

Joëlle Bukzin est élue à l'unanimité secrétaire de séance

2 Approbation PV dernier conseil municipal

Madame le Maire présente le compte rendu de la dernière réunion du Conseil
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le PV de la dernière réunion

3 Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend

obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Madame le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

4 Approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de signer cette motion et de l'adresser à notre député

5 Délibération de déclassement et de désaffectation d'un délaissé de voirie

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'achat exprimée par ALOGEA sur une mini parcelle de voirie communale jouxtant les écuries (cf plan en annexe). Cette mini parcelle permettra l'accès au bâtiment par le côté sud. Il est nécessaire au préalable de faire intervenir un géomètre pour délimiter et créer la parcelle.

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

CONSIDERANT que cette mini parcelle peut faire l'objet d'une procédure de déclassement car c'est un délaissé de voirie et qu'elle peut être déclassée de fait du domaine public sans enquête publique,

CONSIDERANT que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ni à la circulation générale, qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au déclassement du domaine public de ce délaissé de voirie.

CONSTATE la désaffectation du bien concerné,

AUTORISE Madame le Maire à engager toute procédure et à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

6 Demande de subvention pour la restauration du four à pain

Madame le maire expose les faits :

La salle des associations comprend un ancien four à pain de type romain, et les travaux de restauration de ce four n'étaient pas envisagés car nous pensions qu'il était en bon état et ne nécessitait pas de travaux supplémentaires.

Lors du démarrage des travaux il est apparu aux artisans comme à l'architecte maître d'œuvre qu'il y avait 2 options :

- Non utilisation certaine du four dans l'avenir, et donc obligation de démolir le conduit de cheminée évacuant les fumées à l'extérieur pour ne pas risquer une utilisation ultérieure « à la sauvage » et donc risque d'incendie et d'enfumage du logement car le conduit d'évacuation des fumées est en très mauvais état
- Possibilité d'utilisation du four et donc obligation de mettre en sécurité l'évacuation des fumées avec démolition du conduit actuel, mise en place d'un conduit double peau et de 3 chevêtres pour passage du plancher R +1, du plancher R + 2 et du toit

Le choix a été fait en conseil municipal en date du 14/04/2023 de conserver le four en état de marche et donc de restaurer le conduit d'évacuation.

L'argument qui a prévalu est celui de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine historique petit ou grand de la commune. En effet ce four à pain est le dernier existant sur la commune de Manses et des environs. Il convient maintenant de solliciter des subventions afin de minimiser le reste à charge de la commune.

Travaux nécessaires :

- SAS FALGUIE : fourniture et pose conduit cheminée + chapeau de cheminée = 4 740 €
- SAS SELE : restauration de la robe et création de chevêtres en béton = 9 862,80 €
- Cout total des travaux = 14 302.80 € HT

Plan de financement :

- Conseil Départemental 09 au titre du petit patrimoine 4 290.84 € soit 30 %
- Communauté de Communes du Pays de Mirepoix fonds de concours 5 000 € soit 34.96 %
- Autofinancement commune de Manses 5 011.96 € soit 35.04 %

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme des travaux et les demandes de subventions
- de charger Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

7 Rénovation énergétique de la salle des fêtes : demandes de subvention (annule et remplace-la DE 015 2023 suite aux prescriptions de l'ABF)

Madame le maire informe l'assemblée des demandes répétées des utilisateurs de la salle des fêtes pour améliorer le confort thermique de cette salle qui est difficilement utilisable en hiver car très difficile à chauffer. Afin de cibler au mieux les travaux à effectuer nous avons fait venir :

- Le SDE 09 qui a dépêché la technicienne Marion Schunk pour un premier diagnostic : elle a préconisé un changement de système de chauffage pour un système de pompe à chaleur air/air et un complément d'isolation en plafond. L'isolation des murs et des menuiseries est satisfaisante
- Un cabinet d'expertise thermique qui a établi les DPE avant et après travaux
- Un artisan chauffagiste qui a fait les devis pour différentes solutions de PAC et un artisan dans l'isolation pour un complément d'isolation en plafond.

Après avoir présenté les différentes hypothèses de travaux, le conseil municipal retient les travaux suivants :

- Complément d'isolation du plafond de la salle des fêtes ainsi que de la partie estrade par soufflage de ouate après enlèvement de la laine de verre existante très abîmée : coût 5 780 €
- Mise en place de trois éléments de PAC air/air réversible coût 21 378 €

Le coût total des travaux à réaliser en 2023 s'élèverait donc à 27 158 €

Madame le maire propose de solliciter l'aide de l'Etat avec la DETR 2023 avec une priorisation N° 2, (la priorisation N° 1 étant la DECI), l'aide du Conseil départemental au titre de la solidarité énergétique pour la pompe à chaleur et au titre de la sobriété énergétique pour l'isolation, et l'aide du SDE 09 selon le plan de financement suivant

- Montant total des travaux prévus en 2023 = 27 158 €
- Subvention DETR sollicitée auprès de l'Etat = 50 % soit 13 579 €
- Subvention DAME sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre de l'efficacité énergétique pour la PAC 7.87 % plafonné à 10 000 € soit 2 137.80 €
- Subvention DAME sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre de la sobriété énergétique pour l'isolation 12.13 % soit 3 293.80 €
- Subvention complémentaire du SDE 10 % soit 2 715.80 €
- Autofinancement de la commune 20 % soit 5 431.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes, le plan de financement, et les demandes de subvention tels que présentés ci-dessus
- De charger Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération

8 Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 231, n'ont pas été pris en compte dans le budget de l'exercice 2023, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131	Bâtiments publics	-1494.00	
231	Immobilisations corporelles en cours	1494.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

9 Questions diverses :

Réfection muret ancienne école : il est décidé de faire réparer le muret qui sépare l'ancienne école de l'ancienne maison Sanchez : devis 1710 € par Pierrick et Ines de La Gabache autoentrepreneur

Installation coffret électrique derrière l'église, achat jeu enfant pour le parc derrière l'église (remis à prochain conseil)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

